

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 juin 2005

---

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 62

présenté par  
MM. Gorce, Le Garrec, Liebgott, Vidalies, Mme Hoffmann-Rispal,  
MM. Néri, Christian Paul, Le Bouillonnet  
et les membres du groupe socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans le 4° de cet article, après le mot :

« travail »,

insérer les mots suivants :

« , à l'exception des dispositions relatives au comité d'entreprise, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Exclure les jeunes salariés de moins de 26 ans du décompte des effectifs de l'entreprise est une véritable discrimination vis-à-vis des jeunes qui rentrent sur le marché du travail et constitue une véritable remise en cause du droit syndical et de la représentation des salariés dans les comités d'entreprise institués dans les entreprises d'au moins 50 salariés (Article L. 431-1 du code du travail).